



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 29/04/2025
Et
Publication du : 29/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme DESCHAMPS Véronique

2025-033 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Chaque année scolaire, une subvention est demandée au Conseil Départemental du Loiret pour le financement des intervenants en musique auprès des écoles élémentaires, relevant des Centres Musicaux Ruraux.

La commune de Villemandeur a signé un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Le tarif de l'heure-année en 2024 est de 2 138,89 €, et 2 190,97 € en 2025.

L'enseignement musical est effectué dans les conditions suivantes :

- Nombre d'élèves suivant les cours : 457
- Date du début des cours : Septembre 2024
- Nombre de classes concernées : 18
- Nombre d'heures de cours hebdomadaires : 11 heures 30
- Durée des cours : 0 heure 45.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 27 février 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'éducation musicale dispensée dans les écoles,
- **D'imputer** la recette correspondante au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/04/2025

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Denise SERRANO

Véronique DESCHAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Deschamps', with a long, sweeping horizontal stroke underneath.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 29/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>